

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1475**

Intitulé

Fleuriste (BTM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)

Président

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3010 - Fleuristes, vente et services des animaux familiers

Code(s) NSF :

211w Commercialisation des productions végétales

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Autonome dans la production, le fleuriste participe et supervise la réalisation, la conception de travaux et prestations floristiques : bouquets, compositions florales et végétales, agencement de décors floraux,...

Il a en charge :

- l'organisation et l'encadrement de l'ensemble des tâches concourant à la production de réalisations florales : approvisionnement de la matière d'œuvre nécessaire à la fabrication (végétaux, minéraux, produits manufacturés,...), entretien et préparation des végétaux, maintenance des locaux et du matériel
- la conception et la réalisation de travaux et prestations floristiques dans le respect des règles de sécurité
- la supervision ou la livraison de la pièce, du décor floral, au client avec installation éventuelle ou le montage de cette dernière
- d'apporter réponse aux différents besoins de la clientèle (information, conseil, vente)
- la mise en œuvre de la politique commerciale de l'entreprise
- la gestion des stocks quotidiens des végétaux et accessoires
- la gestion des coûts des réalisations mises en vente

Dans le cadre de ses activités de production, il coordonne l'activité des équipes de l'atelier, contrôle l'avancement des réalisations (respect des délais) et surveille la qualité de l'exécution. Il veille au respect des normes et consignes de sécurité tout au long de la production et s'assure de la sécurité individuelle et collective des personnels dans l'atelier.

Les capacités attestées :

- Participer à la commercialisation et à l'adaptation de l'offre de l'entreprise de fleuristerie
- Concevoir des décors floraux à partir de la demande d'un client ou d'un projet soumis par le chef d'entreprise
- Préparer et organiser la production de réalisations fleuristiques dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Confectionner tous types de produits, réalisations/proposer tous types de prestations de fleuristerie dans le respect des règles d'hygiène de sécurité
- Assurer la qualité et le suivi des réalisations et prestations florales
- Contrôler les réalisations de l'atelier/la boutique

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteurs d'activité :

Le fleuriste exerce principalement en entreprise artisanale, boutique (entreprise possédant un code NAFA) de taille variable. Il peut également être salarié d'une jardinerie, être responsable d'un centre de profit pour une enseigne ou d'un point de vente.

Type emplois accessibles :

Fleuriste qualifié qui après quelques années (3 à 5 ans) d'expérience en tant que salarié peut devenir un chef d'atelier, le second du patron, un responsable magasin. Le titulaire de la certification a une autonomie totale dans l'activité de production : son organisation et sa gestion en atelier et à l'extérieur de l'entreprise (fleurissement événementiel : salons, mariages,...). Il est en mesure de seconder le chef d'entreprise et peut, dans ce cas, être amené à le suppléer lors d'absences de courte durée.

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1209 : Vente de végétaux

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

A/ Après une formation

La délivrance de la certification repose sur un examen terminal comprenant 2 composantes

1) Composante production

- Concevoir et représenter un projet de réalisation d'assemblages floraux traduisant la demande du client, donneur d'ordre - étude graphique
- Concevoir et créer tout type de composition, prestation florale - épreuve pratique
- Estimer et optimiser les coûts de fabrication - étude de prix
- Entretien et pérenniser les matières d'œuvre dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité - Etude technologique (botanique,

méthodes de travail, hygiène et sécurité).

2) Composante transversale

- Une étude de cas
- Un exercice oral de résolution de problèmes
- Un mémoire et sa soutenance
- Une épreuve orale de langue vivante professionnelle

Le BTM de fleuriste est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des épreuves, sans note éliminatoire.

B/ la validation des acquis de l'expérience

La délivrance de la certification repose sur la production d'un dossier de preuves et sur un entretien avec un jury VAE.

Le dossier de preuves du candidat est organisé par domaine de compétences professionnelles et transversales identiques qu'elle que soit la voie d'accès.

Chaque domaine de compétences est constitué de plusieurs compétences requises, une ou plusieurs preuves étant demandées pour chacune d'entre elles. Chaque preuve fait l'objet d'une cotation selon un barème structuré en 4 niveaux.

Pour qu'un domaine de compétences soit validé, il faut que le candidat ait obtenu un score minimum conforme au niveau préétabli au niveau national.

La délivrance de la certification repose sur la validation des différents domaines de compétences.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	<p>La composition du jury particulier est déterminée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Il comprend en plus de son président (un maître artisan ou son président désigné par la chambre de métiers et de l'artisanat) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation, - un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible titulaire du Brevet technique des métiers. <p>Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers, - un représentant de la DIRECCTE, si possible, - l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui, - des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet technique des métiers, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation, - les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin.
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	Non accessible
Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X	Le jury VAE est constitué à 50% au minimum de professionnels (chefs d'entreprise et salariés), le reste de représentants de l'organisme de formation

OUI NON

Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 21 décembre 2005 publié au Journal Officiel du 31 janvier 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 31 janvier 2006, jusqu'au 31 janvier 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 26 septembre 2016 publié au Journal Officiel du 04 octobre 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Fleuriste (BTM)" avec effet au 07 septembre 2015, jusqu'au 04 octobre 2021.

Arrêté du 31 août 2011 publié au Journal Officiel du 7 septembre 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour quatre ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Fleuriste (BTM)" avec effet au 31 janvier 2011, jusqu'au 7 septembre 2015.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : L'homologation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 6 août 2002 publié au Journal Officiel du 20 août 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : Liste des sites labellisés arrêtée au 13 mai 2002.

Arrêté du 6 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : Liste des sites labellisés arrêtée au 29 mai 2001.

Arrêté du 27 septembre 2000 publié au Journal Officiel du 3 octobre 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : Modification de la liste des sites au 29 février 2000.

Arrêté du 17 juin 1996 publié au Journal Officiel du 4 juillet 1996 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 27 novembre 1995 publié au Journal Officiel du 14 décembre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 25 juin 1994 publié au Journal Officiel du 7 juillet 1994 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Pour plus d'informations

Statistiques :

6 titulaires par an en moyenne

Autres sources d'information :

Pour plus d'informations contacter les chambres de métiers et de l'artisanat citées ci-dessous en composant le 0825 36 36 36 suivi du numéro de département de la CMA concernée

info@apcma.fr

<http://www.e-urma.fr/>

Lieu(x) de certification :

Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM) 12, avenue Marceau
75008 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

8 sites sont à ce jour labellisés pour mettre en œuvre la certification :

Les chambres de métiers et de l'artisanat de l'Hérault, du Gard, l'Indre-et-Loire, la CMAR Nord-Pas-de-Calais, la Sarthe, le Vaucluse, le Var et la Réunion*

La CM d'Alsace et CMA de la Vienne à compter de septembre 2016, viendront densifier la liste ci-dessus.

Historique de la certification :